



N° P02 318

Copie Conforme

Le Maire

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la demande par laquelle le Centre de Distribution de la Poste sise 2, rue Salomon de Brosse, 77120 Coulommiers, sollicite l'autorisation d'installer un coffre dépôt relais, place du 27 Août.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un coffre dépôt relais sur le trottoir, Place du 27 Août, sous la boîte de relevage existante.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra maintenir en bon état de propreté l'emplacement concédé et se conformer aux directives qui lui seront données par la ville en ce qui concerne ses installations. Il ne devra établir aucun dispositif, n'utiliser aucun matériel susceptible de compromettre la sécurité ou la salubrité publique. Il devra veiller à la libre circulation des piétons. Il devra se soumettre aux prescriptions ci-dessus énoncées, sous peine de résiliation.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction année par année. Chacune des parties pourra dénoncer cette occupation par lettre recommandée un mois au moins avant l'expiration des délais convenus.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra se soumettre, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée, aux interdictions ponctuelles d'occuper l'emplacement lorsqu'il y a nécessité, pour la ville ou un concessionnaire de réseau public, d'en disposer sous réserve d'un préavis de 10 jours (sauf urgences, fuites, etc...).

ARTICLE 5 : Pour toutes infractions aux prescriptions de la présente autorisation, un procès-verbal sera adressé et déféré au tribunal compétent.

A

Coulommiers,

le 25 NOV. 2002

Le Maire,

Publié le :

25 NOV. 2002

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY